

La garantie « Tout Sauf »

La mise en place d'un contrat d'assurance est la résultante d'une approche de « Risk management », lors de laquelle les risques assurables sont identifiés, leur probabilité et la gravité de leur impact mesurées.

C'est ainsi que les systèmes de prévention sont déterminés, et que le contrat « Multirisque » classique prend forme au travers d'une liste exhaustive de risques à couvrir, tel que :

- Incendie-explosions,
- Attentats, émeutes, mouvements populaires,
- Tempête, ouragans, poids de la neige,
- Dégâts des eaux,
- Vol et détériorations immobilières,
- Bris de glaces,
- Pertes d'exploitation et/ou frais supplémentaires ;

chaque risque faisant l'objet d'exclusions spécifiques.

A l'évidence cette approche, eu égard à l'évolution constante des risques, n'est pas totalement satisfaisante.

En effet la limitation de sa couverture, par la désignation des événements garantis d'une part, par les exclusions de chacune des garanties d'autre part, laisse augurer la possibilité de carences notoires dans la couverture du risque.

La garantie « TOUT SAUF » trouve sa légitimité dans cette réflexion.

En ne définissant que les **risques exclus**, la garantie « TOUT SAUF », élimine le premier aléa, celui de la limitation des événements garantis, et conforte ainsi le champ des garanties du contrat. Bien entendu, ces exclusions viennent en sus de celles déjà prévues au titre des autres garanties.

C'est ici le libellé des exclusions qui détermine l'étendue de la garantie, et d'une manière générale :

TOUT CE QUI N'EST PAS EXCLU EST ASSURE.

De fait certains dommages non garantis dans un contrat « Multirisques » classique sont assurés dans le cadre de la garantie « Tout Sauf ».

EXEMPLE : le bris accidentel de tout objet notamment la vaisselle.

Best Assur Hotel - novembre 2011